

# Modifications législatives –

## Prestations gouvernementales de 2013

### Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	546,07 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Célibataire	740,44 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	740,44 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	490,96 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	490,96 \$
Allocation	1 037,03 \$
Allocation au survivant	1 161,01 \$

### Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Québec	Ontario
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,52 \$	1,88 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	720,48 \$	891,12 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,13 \$	2,63 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 008,67 \$	1 247,57 \$
Maximum de la rémunération assurable	47 400,00 \$	47 400,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	501,00 \$*	501,00 \$*

### Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 696,67 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	24 270,00 \$
Régime de participation différée aux bénéficiés – Cotisations	12 135,00 \$
REER - Cotisations	23 820,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$

\* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.

### Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	51 100,00 \$	51 100,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,10 % / 5,10 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,9 %	10,20 %
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 356,20 \$	2 427,60 \$
- pour les travailleurs autonomes	4 712,40 \$	4 855,20 \$
Taux d'indexation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	1,8 %	1,8 %

Prestations mensuelles maximales

	RPC	RRQ
Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 012,50 \$	1 012,50 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 212,90 \$	1 212,87 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	228,66 \$	72,60 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, sans enfant à charge	556,64 \$	495,83 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, avec enfant à charge	556,64 \$	800,76 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – invalide, avec ou sans enfant à charge	556,64 \$	833,18 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	556,64 \$	833,18 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	607,50 \$	607,50 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	228,66 \$	228,66 \$ (jusqu'à 18 ans)
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$